

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME – ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE CORBIE

COMMUNE DE TALMAS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 à 20H00**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Trois Septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire.

Etaient présents : Mme OUTREQUIN, Mme DHAUSSY-PREVOT, M. BORDET, Mme QUENOT, M. DEBUYSSCHER, M. JOLLY, M. JANOSKOVA, M. CAGNART, M. LARTIQUE, Mme LIEVENS, Mme LASSAL

Étaient excusés et ont donnés pouvoir : Mme LEGAY-SOBO donne pouvoir à M. LARTIQUE
M. HOULLIER donne pouvoir à M. DEBUYSSCHER
Mme DENIS donne pouvoir à Mme OUTREQUIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Marion QUENOT

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Mise en place de trois défibrillateurs
- Vidéo-protection

1 Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier procès-verbal du 09 septembre 2026.

Vote : A l'unanimité des présents, le procès-verbal est validé.

2 Rapport Social Unique 2025

Délibération 57/26

Le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCTNP en date du vendredi 11 septembre 2026.

Vote : Le Conseil Municipal prend acte du présent Rapport Social Unique 2025.

3 Rapport d'activité 2025 de la CCTNP

Délibération 58/26

Monsieur BLOCKLET présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour l'année 2025.

Ce rapport fait état des différentes missions dispensées par l'intercommunalité.

Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

4 Tableau des effectifs

Délibération 59/26

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 12 novembre 2026, suite à la réussite d'un concours.

Vu l'avancement de grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCTNP en date du 11 septembre 2026.

Monsieur BLOCKLET propose :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet, suite à un avancement de grade.
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 12 novembre 2026, suite à la réussite d'un concours,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-L'ajout d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 12 novembre 2026.

-La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants,

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Grade	Statut	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaires	1 TC 1 TNC (21/35 ^{ème})
Filière technique	Adjoint technique territorial	Titulaire	1 TC
Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaires	2 TC 1 TNC (32,78/35 ^{ème})
Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDI	1 TC
Filière Animation	Adjoint d'Animation Territorial	CDD	1 TNC (15,59/35 ^{ème})
Filière Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	CDI	1 TNC (32,25/35 ^{ème})

5 Cantine scolaire

Délibération 60/26

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la réunion du conseil municipal du 24 juin dernier, il a été évoqué que la directrice de l'école ainsi que les enseignants souhaitaient bénéficier du service de restauration scolaire à partir de la rentrée septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait décidé avec une abstention de ne pas permettre aux enseignants d'utiliser le service de restauration scolaire, afin de préserver l'organisation.

Suite à une nouvelle demande de la part des enseignants, il a été précisé que les repas seraient emportés dans leur salle de repos dédiée et en aucun cas à la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que le tarif du repas adulte de la cantine scolaire par le fournisseur API, au 1^{er} septembre 2026 est de 3,98 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif du repas adulte à 5,00 € auprès des enseignants pour l'année 2026-2027.

Les commandes de repas et la facturation seront traitées de la même manière que pour les familles.

Madame OUTREQUIN demande à partir de quand les enseignants pourront bénéficier du service de restauration scolaire.

Monsieur BLOCKLET répond à partir du 1^{er} octobre, le temps d'effectuer les démarches administratives.

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer le tarif du repas de la cantine à 5,00 € pour les adultes pour l'année 2026-2027.

Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des bouteilles d'eau plate en plastique est interdite dans la restauration scolaire en France.

Pour être conforme, Madame OUTREQUIN a pris contact avec Manutan, Elis et Culligan pour obtenir des estimations concernant l'installation d'une fontaine à eau à température froide et tempérée.

Après étude des trois devis, Culligan propose un contrat de vente pour un montant de 2 640,00 € TTC, installation comprise. Si la commune désire souscrire à un contrat de maintenance, un supplément de 30,00 € TTC par mois sera nécessaire, soit un total de 360,00 € par an.

Un devis pour un contrat de location d'une durée de cinq ans est proposé, avec un coût initial de 948,00 € TTC la première année (installation et maintenance incluses), puis un tarif annuel de 648,00 € TTC pendant quatre ans (maintenance incluse). Soit un montant total de 3 540,00 € pour 5 ans.

Un geste commercial de 3 mois offert a été effectué, soit 162,00 € TTC.

Madame OUTREQUIN précise que la machine est reliée directement au service de Culligan, qui peut détecter les anomalies instantanément.

Monsieur Le Maire propose de signer le devis pour le contrat de location de la fontaine à eau de Culligan.

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat de location de la fontaine à eau de Culligan et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Madame OUTREQUIN fait part que les agents de la cantine scolaire ont changer le fonctionnement du service des repas à table. Les élèves vont désormais être responsabilisés et rendus autonomes en se servant par eux-mêmes. Les tout-petits sont en train d'apprendre progressivement.

6 Recensement 2027

Délibération 61/26

Monsieur BLOCKLET rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population, est prévu du 21 janvier au 20 février 2027.

Il convient de nommer un coordinateur communal. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, il encadre au quotidien le travail des agents recenseurs. Monsieur BLOCKLET propose de nommer Madame HIVER Marianne en tant que secrétaire de Mairie, qui a déjà menée à bien cette mission.

Il convient également de nommer deux agents recenseurs. Les agents recenseurs doivent répondre à leurs disponibilités réelles, notamment au regard des éventuelles autres activités professionnelles et des contraintes personnelles. Ils doivent en particulier être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants.

Après avoir reçu et étudié plusieurs candidatures, Monsieur Le Maire propose de nommer Madame LARTIQUE Estelle et Mme CAUET Sylvie.

Vote : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la nomination de Madame Marianne HIVER en tant que coordinateur communal et Madame LARTIQUE Estelle et Madame CAUET Sylvie comme agents recenseurs pour le recensement 2027.

7 Mise en place d'un coffre-fort numérique

Délibération 62/26

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 juin dernier, il a été évoqué que le personnel et les élus souhaitaient la mise en place d'un coffre-fort numérique, afin de pouvoir y déposer les documents personnels et confidentiels.

Le Conseil Municipal avait donné un avis favorable pour mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain CST.

La demande de saisine concernant ce projet a été soumise au CST de la CCTNP le 11 septembre 2026, et un avis favorable a été émis.

Un devis avait été établi en juin dernier par Somme Numérique pour 16 personnes (agents et élus compris), celui-ci s'élève à 426,14 € TTC pour l'abonnement annuel, la contribution par agent et la mise en place de celui-ci.

L'étape suivante consistera à informer les agents avec un accusé de réception au moins 30 jours avant l'établissement des coffres... Après cette procédure, les agents recevront un courrier avec leur identifiant et leur mot de passe.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place ce coffre-fort numérique.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'installer ce coffre-fort numérique et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

8 Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Délibération 63/26

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la route nationale n°25, les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de Beauval, Beauquesne et Talmas ont émis en dates respectives des 25, 26 et 27 novembre 2025, un avis favorable à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier sur le territoire des trois communes.

A la suite de ces avis, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré favorablement pour l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur le territoire des communes de Beauval, Beauquesne et Talmas.

Cette commission comprend notamment, en application de l'article L. 121-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- 1) Le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux
- 2) Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant

Madame Valérie LIEVENS et Monsieur Arnaud DEBUYSSCHER sont volontaires pour représenter Monsieur Le Maire.

Après concertation, Madame Valérie LIEVENS représentera Monsieur Le Maire.

Monsieur BLOCKLET informe qu'il y a quatre candidatures pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M. GAFFET Joël
- M. LIEVENS Fabrice
- M. DEBUYSSCHER Christian
- M. VAN DEN EYNDE Christophe

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Valérie LIEVENS en tant que représentante de M. Le Maire, M. Christian DEBUYSSCHER et M. Fabrice LIEVENS comme titulaires et M. Joël GAFFET comme suppléant pour représenter la commune de Talmas à la CIAF.

9 Eclairage-public – Maintenance et évolution réglementaire (ampoule SHP et IM)

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Territoire d'Énergie de la Somme reçu le 15 septembre dernier.

En effet, certaines lampes utilisées pour l'éclairage public ou sportif ne pourront plus être commercialisées à compter du 24 février 2027, en raison d'une évolution de la réglementation. Cette mesure concerne les lampes au sodium haute pression (SHP) et à iodures métalliques (IM).

Le Territoire d'Énergie de la Somme propose plusieurs solutions qui sont les suivantes :

1. Luminaires SHP

Pour les luminaires équipés de lampes Sodium Haute Pression (SHP), plusieurs solutions peuvent être envisagées selon les caractéristiques des installations :

- Solution 1 (préconisée) : Remplacement du luminaire par un équipement LED

Éligible à l'accompagnement financier de TE80, éventuellement cumulable avec d'autres aides, notamment le Fonds d'Appui aux Communes du CD80.

Cette solution est la plus performante, durable, et économe en énergie.

➤ **Solution 2 : Installation d'une lampe LED de substitution**

Lorsque le remplacement complet du luminaire n'est pas envisagé immédiatement, une lampe LED de substitution peut, dans certains cas, permettre de prolonger son utilisation tout en réduisant sensiblement la consommation d'énergie.

Cette solution nécessite toutefois une adaptation électrique et ne convient pas à tous les équipements, notamment pour des raisons d'encombrement ou de compatibilité mécanique. Elle entraîne également une évolution du montant de la maintenance.

➤ **Solution 3 : Un dernier remplacement par une lampe SHP**

Si aucune des solutions précédentes ne peut être mise en œuvre, TE80 pourra procéder à un dernier remplacement de la lampe avant l'arrêt de sa commercialisation. Le coût de cette ultime intervention sera intégré dans la participation de la commune au titre de la maintenance.

En raison de l'indisponibilité future de ces lampes, leur remplacement ne pourra ensuite plus être assuré. TE80 continuera néanmoins à intervenir sur les autres composants du luminaire, dans le cadre habituel de la maintenance préventive et corrective.

2. Pour les Luminaires IM

À ce jour, il n'existe pas de lampe LED de substitution compatible avec les luminaires équipés de lampes à Iodure Métallique (IM). Le remplacement du luminaire par un équipement LED devra donc être programmé. Cette évolution permettra également de bénéficier d'installations plus performantes et moins énergivores.

D'après les informations que TE80 dispose, 96% des lampes de la commune de Talmas sont concernées.

Monsieur Le Maire propose de changer les lampes en allant afin que cela soit moins coûteux pour la commune en optant pour la solution n°3.

Madame QUENOT demande quelle est l'espérance de vie des différents composants d'une lampe. Monsieur JANOSKOVA répond plusieurs années, les composants ne seront plus fabriqués, d'où la raison pour laquelle les pannes ne pourront plus être résolues.

Monsieur BLOCKLET prendra contact avec l'interlocuteur des travaux de TE80, afin de pouvoir estimer le coût de remplacement, soit la solution n°1 et les éventuelles subventions qui peuvent être proposées.

10 Évaluation de l'école durant l'année scolaire 2026-2027

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Académie d'Amiens reçu le 14 septembre dernier. L'école de Talmas fera l'objet d'une évaluation durant l'année scolaire 2026-2027.

Ces évaluations ont pour finalité d'aider les équipes de professeurs à identifier leurs marges de manœuvre pour faire mieux réussir et les élèves et par là-même améliorer le service public d'enseignement scolaire. Pour chaque école ou regroupement d'écoles, l'évaluation couvre quatre domaines : les apprentissages et le parcours des élèves, la vie et le bien-être de l'élève, les acteurs et le fonctionnement de l'école, et enfin l'environnement institutionnel et partenarial.

Cette évaluation se déroule en deux phases. La première est une auto-évaluation par l'ensemble des acteurs de l'école (directeur, personnels de l'Education nationale, personnels de la collectivité travaillant dans l'école, élèves, parents et partenaires). Elle permet d'identifier les axes de développement, un plan d'action et les besoins en formation qui préfigureront le projet d'école. La seconde phase consiste en une évaluation externe menée par une équipe d'évaluateurs (IEN, conseillers pédagogiques, directeur...). Elle prend appui sur le rapport d'auto-évaluation pour conforter, prolonger et enrichir la réflexion collective.

Cette démarche a pour objectif de mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque établissement scolaire et de mettre en place des actions d'amélioration adaptées, en concertation avec les différents acteurs éducatifs locaux. Dans ce cadre, il nous semble primordial d'inclure les membres du personnel municipal, qui connaissent bien le terrain et sont au contact quotidien des élèves et des équipes pédagogiques. Leur participation active pourrait en effet apporter un éclairage précieux sur les différents enjeux auxquels les écoles font face, tout en renforçant les liens entre l'administration municipale et les établissements scolaires.

Monsieur Janoskoova et Madame Outrequin participeront à cette évaluation, leur contribution sera un atout pour une analyse complète et constructive des établissements scolaires

11 Appel à projet 2026 Fonds d'Aide aux Projets Locaux des communes rurales (FAPL)

Monsieur BLOCKLET fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique intitulée « Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) adoptée en 2022, le Conseil régional des Hauts-de-France lance pour l'année 2026, un nouvel Appel à projets "Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants".

Ce fonds d'appui aux projets locaux (FAPL) a pour objectif de soutenir financièrement les opérations d'investissement communales telles que :

- Les projets de construction, d'extension ou de requalification de bâtiments publics, intégrant une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique ou des aménagements de mise en accessibilité ;
- Les projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics contribuant à la végétalisation, à la désimperméabilisation et au recyclage foncier, et notamment les projets d'aires de jeux ;
- Les projets de mobilité décarbonée favorisant notamment les pratiques de mobilité « active ».

Les demandes de subventions devront impérativement être déposées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026.

Monsieur JANOSKOVA indique qu'une étude pour l'état des réseaux électriques et l'installation d'une climatisation réversible dans les classes de l'école, sont en cours.

Monsieur Le Maire indique qu'une étude préalable pour l'école est nécessaire avant de demander une subvention pour ce dispositif.

Monsieur BLOCKLET signale que l'un des trois systèmes de climatisation de la salle socioculturelle est défectueux.

Monsieur JANOSKOVA fait part que ce système de climatisation n'est plus aux normes. Le gaz qu'elle contient à l'intérieur est polluant du fait que l'installation soit ancienne.

Monsieur BORDET indique qu'il faudra procéder au remplacement de la gestion des commandes, car celle-ci est obsolète.

12 Demande d'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics éducatifs et sportifs

Délibération 64/26

Monsieur Le Maire fait part qu'une demande de dossier d'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics éducatifs et sportifs a été faite le 05 août dernier auprès du groupe Caisse des Dépôts, Banque des Territoires pour l'école de Talmas.

Si la réponse à la demande en cours est défavorable, monsieur Le Maire s'orientera vers le Territoire d'Énergie de la Somme qui propose également cette étude.

Cette demande consiste à faire une étude sur l'isolation des murs, des plafonds et l'installation d'une climatisation réversible dans les classes et la cantine scolaire.

En effet, les classes sont exposées en plein soleil et cette année les températures ont dépassé les 35°C. La chaleur s'est alors accumulée dans les classes.

Madame QUENOT exprime que la cour manque d'ombre, et que les enfants ne sont pas suffisamment à l'abri du soleil. Elle propose d'installer des toiles d'ombrage, qui seraient fixées sur des poteaux ou entre les bâtiments.

Monsieur BORDET répond qu'il serait préférable de les accrocher sur les bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire répond qu'il est préférable de fixer les toiles sur les bâtiments, afin d'éviter les accidents et que cette solution est pérenne.

Concernant la construction de la salle de motricité une demande de subvention a été demandé auprès du Département de la Somme, monsieur Le Maire est en attente de la décision.

Quand le projet aura vu le jour, la cour sera réduite et moins végétalisée.

La solution apportée est d'enlever les enrobés de la cour et de mettre en place une résine drainante blanche afin de ne pas retenir la chaleur, ce qui rafraichira les locaux.

Un devis a été établi par l'entreprise Ambroise paysage pour effectuer le terrassement de la partie enherbée devant les classes et la cantine scolaire. Celui-ci s'élève à 12 357,60 € TTC, il comprend le terrassement de la cour avec l'évacuation des déchets, la fourniture et la mise en œuvre GNT avec un géotextile plus un compactage. Puis la fourniture et la mise en œuvre d'un gazon synthétique de 23 mm drainant.

Effectivement, cet emplacement devient particulièrement humide lorsqu'il pleut et les enfants ont tendance à marcher à travers, ce qui salit davantage les bâtiments scolaires.

Monsieur BLOCKLET propose de signer ce devis afin d'améliorer la cour de l'école.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'installer ce système de drainage dans la cour de l'école et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 12 357,60 € TTC d'Ambroise paysage.

13 Achat Abris bus

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un abri bus transparent a été commandé pour un montant de 3 805,66 € TTC. Celui-ci remplacera celui installé rue d'Airaines.

Monsieur JANOSKOVA indique que celui de la mare de la ville sera changé quand le projet de la réfection de la mare sera terminé, afin de l'insérer dans le décor environnant.

14 Abatage des arbres à la mare du Boyaval

Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal qu'un administré a transmis un courrier pour signaler que les arbres situés à la mare du Boyaval sont dangereux et menacent de tomber sur sa maison, dans le cas d'une catastrophe naturelle.

Deux devis ont été sollicités pour l'abatage de ces arbres.

Monsieur BLOCKLET laisse la parole au 1^{er} adjoint.

Monsieur JANOSKOVA informe que les devis se décomposent comme suit :

Simon Paysage : abatage des arbres par démontage en rétention, pour un montant de 8 090,00 € TTC. Pour l'évacuation du gros bois il faudrait ajouter une option de 1 200 € TTC.

Vertilex : abatage des arbres et traitement des troncs avec une pelle à chenille équipé d'un grappin scie et broyage, ainsi que l'évacuation totale du bois, pour un montant de 4 632,00 € TTC.

Monsieur JANOSKOVA indique que le devis de Vertilex a été retenu.

Les abords de la mare seront végétalisés autrement, afin que ce soit moins dangereux.

15 Attribution des cartes cadeaux aux enfants de l'école

Délibération 65/26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2121-29 du CGCT prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Les communes disposent d'une clause générale de compétence leur permettant d'intervenir sous réserve, d'une part, de ne pas empiéter sur les compétences attribuées par la loi à une autre personne publique, et d'autre part, de l'existence d'un intérêt public communal.

Cet intérêt public communal, défini par la jurisprudence, est reconnu par le juge administratif lorsque 3 critères sont réunis:

- l'intérêt poursuivi doit présenter un caractère public: l'intervention de la commune ne peut servir un intérêt purement privé, mais doit répondre à ceux de la collectivité, du plus grand nombre ;
- l'intervention de la collectivité doit rester neutre, ce qui exclut toute prise de parti dans des conflits

collectifs de travail ou dans le cadre d'un conflit politique national ou international ;
- l'action de la commune doit présenter un intérêt pour sa population : elle doit avoir pour objet de répondre aux besoins de la population dans son ensemble ou de son territoire .

Dans le cas de la commune, la volonté ne semble pas être liée à l'action sociale : elle cible les enfants en raison du cadeau de Noël.

Ainsi, pour fonder l'octroi de ces chèques cadeaux, le conseil municipal doit prendre une délibération qui fixe les modalités d'attribution et de délivrance de ces chèques cadeaux, mais également qui vise un intérêt public local.

Madame OUTREQUIN indique que ces cartes-cadeaux sont offertes aux élèves allant de 7 ans à 10 ans.

Monsieur BLOCKLET propose au Conseil Municipal de continuer d'octroyer une carte cadeau d'une valeur de 20€ aux enfants de Talmas pour Noël.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer une carte-cadeau d'une valeur de 20€ aux enfants de Talmas pour Noël.

16 Accusé de réception de deux demandes de subvention du CD

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création de trottoirs rue d'Airaines et du Haut Bout (RD60), la réfection des parkings sur la RN25, la réfection de trottoirs rue du Boyaval et l'abaissement d'un trottoir RN 25, a été faite en juin dernier.

Conformément aux modalités votées par l'Assemblée départementales, le dossier pourrait être éligible à cette dotation. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission permanent pour délibération.

Monsieur Le Maire a pris contact avec l'entreprise Colas afin qu'un devis soit établi pour la section Amiens-Doullens, couvrant la moitié du premier stationnement à droite du Fil du temps sur une longueur de 120 mètres et une largeur de 2,50 mètres, ainsi que le bordurage devant les nouvelles constructions rue d'Airaines puis celui devant l'habitation au 36 rue du Haut Bout.

Un essai de dégravillonnage pour réaliser un enrobage sur le trottoir rue Alexis en direction de la rue d'Amiens côté droit sera effectué. Si le test est concluant, les travaux seront entrepris sur les trottoirs concernés.

17 Attribution de la subvention DETR pour les murs du TAK

Monsieur BLOCKLET fait part qu'une demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été effectué en janvier dernier. Une réponse favorable à hauteur de 35 % soit 5 968 € a été octroyé à la commune.

Une seconde au Conseil départementale de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2026-2028 a été faite en juillet dernier. L'avis sera transmis prochainement.

Monsieur BOCKLET sollicitera un bureau de contrôle pour valider la hauteur des murs de 5 mètres.

18 Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que des arrêtés municipaux permanents ont été pris dernièrement. Ils sont :

- La présentation des ordures ménagères et interdiction de leur maintien sur la voie publique, en date du 31 août dernier.
- L'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de sécurité des immeubles (habitat), en date du 1^{er} septembre dernier.
- L'élagage ou abatage des arbres et plantations, en date du 25 juillet 2024.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il est actuellement en train d'instaurer un arrêté concernant l'entretien des propriétés dont les parcelles adjacentes aux voisinages ne sont pas entretenues.

Madame QUENOT signale que des véhicules sont stationnés sur les trottoirs rue d'Amiens, ce qui gêne le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants....

Monsieur Le Maire va se rapprocher des propriétaires afin que les véhicules soient enlevés, sinon la gendarmerie interviendra pour prendre les mesures adéquates.

19 Mobilisation générale des Maires pour le soutien aux communes sinistrées par les incendies

Délibération 66/26

Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal que l'AMF lance une mobilisation générale des Maires pour soutenir les communes sinistrées suite aux incendies qui ont eu lieu notamment en Gironde et dans les Landes.

En ces circonstances, la solidarité entre collectivités est essentielle. C'est pourquoi l'AMF souhaite relayer auprès des collectivités les informations transmises par les services de l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), afin que notre département puisse, à son tour, contribuer efficacement à cet élan de soutien.

L'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, appelle également les collectivités qui le peuvent à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des populations sinistrées.

Monsieur Le Maire propose de verser un don de 500 € à la Protection Civile, afin de soutenir les communes sinistrées.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser un don de 500 € à la Protection Civile, afin de soutenir les communes sinistrées.

20 Emplacement des bornes de recharge sur la RN25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ilot central doit être mis en place devant le restaurant du Fils du temps, suite aux travaux de sécurisation des traversées d'agglomération, ce qui va engendrer le déplacement de la borne de recharge des véhicules électriques vers Doullens.

21 Mise en place de trois défibrillateurs

Monsieur JANOSKOVA informe le Conseil Municipal que l'ajout de trois défibrillateurs est indispensable. Ils seraient situés, au club house du stade de football, à la Mairie ou à l'école en extérieur de façon à ce qu'il soit sous la caméra de vidéoprotection et le dernier remplacera celui du bar à la salle socioculturelle.

Trois devis ont été établis, ils se décomposent comme suit :

- Défibril : Trois défibrillateurs PROGETTI 4.0, garantie 8 ans, bilingue, entièrement automatique, les électrodes sont utilisables sur les adultes et les enfants, une seule paire d'électrodes dont la durée de vie est de 2 ans et demi puis la batterie de 5 ans, un boîtier extérieur sous alarme ainsi qu'une armoire intérieure sous alarme, pour un montant total de 4 650,60 € TTC maintenance comprise l'année de l'installation.

L'installation doit être effectuée par la commune.

La maintenance annuelle s'élève à 378,00 € HT.

- Électrocoeur : Trois défibrillateurs Mindray + AIVIA 200, garantie 8 ans, trilingue, électrodes universelles adultes et enfants avec une armoire extérieure sous alarme ainsi qu'une armoire intérieure sous alarme, pour un montant total de 5 580,00 € TTC, maintenance comprise l'année de l'installation, l'installation est offerte.

La maintenance annuelle s'élève à 900,00 € HT.

- LST : Trois défibrillateurs FRED PA1 – SCHILLER, garantie 10 ans, paire d'électrode adulte, clé pédiatrique, une armoire extérieure sous alarme ainsi qu'une armoire intérieure sous alarme, pour un montant total de 5 652,36 € TTC, installation comprise l'année de l'installation. La maintenance n'est pas comprise l'année de l'installation.

La maintenance annuelle s'élève à 388,00 € HT.

Après étude des trois devis, l'entreprise Défibril répond aux exigences pour un coût moins élevé que ses concurrents.

22 Vidéoprotection

Monsieur BLOCKLET fait part au Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec l'entreprise Cityprotect, suite à de nombreux problèmes sur le système de vidéoprotection.

Étant donné que le champ de vision actuel de la caméra située rue d'Amiens vers la rue Alexis n'est pas assez étendu, un devis pour le déplacement de celle-ci a été établi. Celui-ci s'élève à 775,20 € TTC.

La baie serveur qui est située dans la salle de réunion des adjoints est très bruyante, ce qui rend le travail impossible. Un devis pour le déplacement de cette baie dans la pièce à côté s'élève à 1 209,60 € TTC.

Lors de la réunion du 24 juin dernier, Madame Quenot avait sollicité une perspective plus large pour la caméra donnant sur le parking pour poids lourds. L'étude de visibilité faite par l'entreprise n'est pas concluante, car de nombreux angles morts dû au stationnement des poids lourds, sont présents ce qui ne permet pas la vérification des délits.

23 Questions diverses

Monsieur LARTIQUE informe que l'élection de Miss beauté aura lieu le 17 octobre prochain à la salle socioculturelle. L'information a été diffusé sur Intramuros.

Monsieur CAGNART fait part que le terrain de football ne pourra pas être utilisé car la régénération du terrain aura lieu prochainement par l'entreprise Renov'sport. Les entraînements ainsi que les matchs auront lieu sur le terrain de football de Villers-Bocage.

Monsieur BORDET indique à Madame Dhaussy-Prevot qu'il y a un manque d'information sur les prochaines manifestations, dans le carnet communal.

Madame OUTREQUIN demande si des élus seraient intéressés pour participer à l'opération brioches, qui se déroulera du vendredi 9 au dimanche 11 octobre prochain.

Pour l'été, le centre de loisirs de Talmas a bénéficié d'un taux d'occupation de 91%.

Monsieur JANOSKOVA fait part qu'une visite des chemins ruraux a eu lieu dernièrement avec Monsieur Bordet, dans le but d'identifier ceux qui pourraient être utilisés pour la randonnée à pied. Les agents du service technique sont en train de procéder au nettoyage d'un chemin situé à Val de Maison, afin de le rendre accessible.

Monsieur BLOCKLET demande aux personnes présentes s'ils souhaitent prendre la parole.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Wiart.

Monsieur WIART fait part aux membres du Conseil Municipal que des bidons d'huile ont été déversés dans le container du cimetière, le mercredi 23 septembre dernier.

Clôture de la séance à 22h45

A Talmas, le 29 septembre 2026

Le Président de séance

Patrick BLOCKLET



Secrétaire de séance

Marion QUENOT